

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 28 Septembre 2017

Le jeudi 28 septembre 2017, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 22 septembre 2017, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. A. CLEMENT, M. J- L. PALÉVODY, Mme M-P. GLEIZES, M. P- Y SCHANEN, M. S. ROSTAN, M. B. PASSERIEU, M. A. CARRAL, G. BAUX, Mme V. BLANSTIER, Mme Cl. GRIET, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, Mme C. CIERLAK-SINDOU, M. Ch. ROUSSILLON, M. P. BROT, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, M. Fr. MERELLE, M. AREVALO, M. J- P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Mme Cl. GEORGELIN a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE
Mme M- A. SCANO a donné procuration à Mme P. MATON
Mme M. CABAU a donné procuration à M. P. BROT
Mme Ch. ARRIGHI a donné procuration à M. J-P. PERICAUD

Membre absente

Mme A. POL

Exposé des motifs

Du fait des guerres, des violences ethniques ou religieuses, du terrorisme, un nombre très important de réfugiés et de demandeurs d'asile cherchent un accueil dans les pays de l'Union Européenne. En solidarité avec ces populations accueillies en France, la Région Occitanie se mobilise aux côtés des collectivités et des structures d'accueil qui accueillent des réfugiés ou des demandeurs d'asile, via l'attribution d'aides forfaitaires ou de subventions.

La commune de Ramonville Saint Agne accueille depuis octobre 2015 une famille composée de 7 personnes (3 adultes, 2 jeunes, 2 enfants).

Depuis son arrivée, cette famille occupe des logements communaux à titre gracieux, a bénéficié d'aides exceptionnelles ponctuelles via le CCAS, de dons directs d'habitants qui ont manifesté leur solidarité auprès des services communaux, d'un soutien important de la part d'associations ramonvilloises investies dans le champ social et d'un suivi social global auprès des professionnels du CCAS.

Aujourd'hui, la famille est en passe d'intégrer le droit commun, mais nécessite encore un suivi important notamment en ce qui concerne le champ de l'insertion

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 32

Nombre de votants : 32

**Numéro
2017/SEPT/73**

**Point de l'ordre du jour
16**

OBJET

**ATTRIBUTION D'UNE AIDE
RÉGIONALE A LA
COMMUNE AU TITRE DE
L'ACCUEIL DE
DEMANDEURS D'ASILE ET
RÉFUGIÉS**

RAPPORTEUR

Mme DOSTE

Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 03/10/2017
L'affichage en mairie le : 03/10/2017
La notification le : 03/10/2017

Le Maire
Christophe LUBAC

professionnelle et du logement.

L'aide régionale est destinée à participer à l'effort financier de la commune en contribuant aux dépenses permettant d'offrir des conditions d'accueil décentes aux personnes accueillies (logement/hébergement, déplacements, accompagnement social, médical et de soins, aide à l'apprentissage du français, à la formation,...).

La Région Occitanie attribue cette aide forfaitaire aux communes dont les actions s'inscrivent en cohérence avec les dispositifs menés par l'État en matière d'accueil de demandeurs d'asile ou de réfugiés. A ce titre, la commune de Ramonville Saint-Agne est éligible à l'aide régionale. Cette aide forfaitaire est fixée à 1 000 € par demandeur d'asile ou réfugié accueilli. Le montant de l'aide régionale pour la commune serait de 7 000 €, sous réserve de confirmation par la Région.

Les conditions d'obtention sont les suivantes :

- 90% du montant de l'aide est versé sur production de pièces (un courrier de demande précisant le nombre de réfugiés concernés, la décision de l'assemblée délibérante de la commune relative à l'accueil de réfugiés, la justification de la cohérence avec les dispositifs mis en place par l'État, le nombre de réfugiés justifiant leur statut) ;
- 10 % du montant de l'aide est versé après production d'un rapport d'activité justifiant l'accueil des réfugiés pendant une durée minimale de 6 mois sur le territoire communal ainsi que des mesures mises en œuvre grâce à l'aide de la région, accompagné, le cas échéant de photos, d'articles de presse etc...

Décision

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame DOSTE et après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le principe d'accueil de réfugiés et de demandeurs d'asile sur le territoire de la commune de Ramonville Saint-Agne, en cohérence avec les dispositifs mis en place par l'Etat ;
- **AUTORISE** la commune à percevoir l'aide attribuée par la Région Occitanie, dont le montant fera l'objet d'une inscription au budget communal.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC